

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETAIRE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022-083

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

AFFAIRES FONCIERES

PLACE SAINT-BARTHELEMY – ACQUISITIONS FONCIERES - STATIONNEMENT PUBLIC

Le secteur de la Rue Saint-Lazare, à partir du pont de chemin de fer vers le Square des Chevreuil, dispose de peu de place de stationnement de rue, et, la plupart des habitations n'a pas de garage, l'aménagement de stationnements complémentaires en fond de Place Saint Barthélémy résoudrait cette problématique.

Monsieur et Madame TOUBLANC sont propriétaires de la parcelle cadastrée A1122 d'une contenance de 447 m², située au fond de la Place Saint-Barthélemy. Les propriétaires qui n'ont plus d'usage de ce terrain ont proposé son acquisition à la commune, au prix de 30 000€, pour un zonage Ubwz.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'aménagement, les voisins, Monsieur et Madame ZACHARCZUK / NADO ont accepté de céder le fond de leur parcelle cadastrée AI123 pour environ 30 m² à définir par géomètre, au prix de 67 € du m².

Par ailleurs, l'aménagement de ces terrains permettra un accès facilité aux fonds de jardins de plusieurs propriétés.

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir :
 - o La parcelle cadastrée AI122 au prix de 30 000 €,
 - o Une partie de la parcelle cadastrée AI123 au prix de de 67 € du m² pour une superficie d'environ 30 m²,
- DIT que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **27 JUIL. 2022**

Pour le Maire absent,
Fabien VITEL
3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 JUIL. 2022**

De l'affichage le **28 JUIL. 2022**

A large, stylized blue ink signature is written below the text.